

## APPEL A PROJETS DIM ACAV+ – ANNEE 2018

### EQUIPEMENTS

Les dossiers de candidature « **équipements** » devront être envoyés à l'adresse [dim.acav@obspm.fr](mailto:dim.acav@obspm.fr) avant le dimanche 11 mars 2018 minuit.



#### Sommaire :

- Page n°2 : Présentation du dispositif DIM
- Page n°3 : Spécificités des équipements
- Page n°5 : Critères d'éligibilité du projet
- Page n°5 : Critères de sélection du projet
- Page n°6 : Spécificités des équipements mi-lourds

#### Préambule :

L'un des objectifs du DIM ACAV+ est de fédérer les équipes du domaine en Île-de-France. Les **proposants** doivent par conséquent proposer des **projets conduits en collaboration** entre plusieurs équipes **et/ou des industries franciliennes**.



## **Présentation du dispositif DIM**

Dispositif phare de politique régionale de recherche mis en place en 2005 par la Région Île-de-France, les domaines d'intérêt majeur (DIM) visent à fédérer des réseaux de laboratoires situés en Île-de-France, agissant sur des domaines labellisés ciblés.

**9 Domaines d'Intérêt Majeur ont été labellisés pour la période 2017-2020, auxquels s'ajoutent 4 projets émergents pendant 2 années. De plus amples informations sur les DIM sont disponibles sur le site internet de la Région Île-de-France :**

<https://www.iledefrance.fr/fil-actus-region/recherche-neuf-nouveaux-domaines-interet-majeur-2017-2020>

Le dispositif Régional « Soutien aux domaines d'intérêt majeur » vise à :

- structurer des réseaux d'acteurs autour de thématiques identifiées comme d'intérêt majeur pour l'Île-de-France et la recherche francilienne ;
- améliorer la visibilité de l'Île-de-France sur la scène internationale ;
- renforcer les liens entre la recherche et le développement économique en favorisant le transfert de technologie et l'innovation.

Les appels à projets émis par le DIM ACAV+ sont publiés le 2 janvier 2018. **Un même projet ne peut être déposé qu'à un seul DIM. Tout double dépôt entraînera l'inéligibilité automatique du projet.** Le réseau ACAV+ coordonne la sélection du programme scientifique du DIM Astrophysique et Conditions d'Apparition de la Vie+ qui sera proposé au financement de la Région Île-de-France.



## Spécificités des équipements

### (Dépenses d'investissement)

- Rentrent dans cette catégorie, les dépenses d'investissement, c'est-à-dire les **dépenses qui font l'objet d'un amortissement** (sans seuil inférieur de coût) ;
- Les dépenses éligibles sont liées à l'**acquisition d'équipement scientifique** ;
- Le coût total de l'équipement ou de l'ensemble d'équipements concerné par cette demande de financement doit être **inférieur à 3 millions € HT** ;
- La subvention régionale est **plafonnée à 66% du coût HT du projet**. Cela signifie que si votre demande porte sur un équipement ou un ensemble d'équipements qui coûte 100 000 €, la subvention régionale sera plafonnée à 66 000 € ;
- Les contrats de maintenance associés à l'acquisition des équipements peuvent être éligibles au soutien régional dans **la limite de 10% maximum** du coût total ;
- Les **dépenses d'aménagement** de locaux liées à l'installation des équipements financés peuvent être éligibles ;
- L'établissement qui sollicitera la subvention régionale ainsi que le(s) laboratoire(s) dans le(s)quel(s) seront installés les équipements co-financés par la Région devront impérativement **être localisés en Île-de-France**. Des équipements ou des instruments d'observation nécessitant une installation hors Île-de-France pourront cependant être proposés ;
- Les projets doivent être portés par une équipe ou une institution de recherche relevant du **secteur public et parapublic** ;
- Les porteurs de projets doivent soumettre une déclaration sur l'honneur comme quoi le projet n'a **pas fait l'objet d'un soutien dans le cadre de SESAME, d'un autre DIM**, d'un projet collaboratif d'un pôle de compétitivité ou au Contrat de Projets Etat Région ;



- Une attention particulière sera portée à la solidité du plan de financement. **Seront privilégiés les projets pour lesquels le co-financement est acquis** (34% au minimum du coût total du projet), sur la base des documents justificatifs fournis à l'appui du dossier de candidature. Les dossiers présentant un plan de financement avec des co-financeurs précisés seront cependant considérés ;
- Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à participer et à venir présenter les résultats de leurs travaux aux journées de restitution organisées par le DIM ACAV+ ou par la Région Île-de-France. Ils s'engagent également à remettre un rapport annuel d'activité.

Les élus régionaux ont adopté en Conseil Régional du 18 février 2016 une nouvelle délibération (n°CR 08-16) visant à créer « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Ce rapport met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.

**Pour chaque subvention d'investissement financée dans le cadre du programme 2018 du DIM ACAV+, l'établissement bénéficiaire devra accueillir un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.**



## Critères d'éligibilité du projet

### Critère n°1 : Le sujet de recherche doit concerner les thèmes du DIM ACAV+

- Cosmologie et évolution de l'Univers
- Phénomènes ultra--énergétiques dans l'Univers
- Astrophysique des ondes gravitationnelles et des particules
- Formation et évolution stellaire
- Exoplanètes et formation des systèmes planétaires
- Exploration du système solaire
- Météorologie de l'espace, risques spatiaux
- Cosmochimie
- Milieu interstellaire
- Conditions d'apparition de la vie.

## Critères de sélection des projets

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

- **Qualité du projet scientifique** et des équipes impliquées, originalité et caractère innovant du projet,
- **Interdisciplinarité, caractère fédérateur** (participation de plusieurs équipes au projet) et mutualisation des équipements,
- **Collaboration avec une ou plusieurs entreprises** ou perspective d'un **transfert de technologie** vers une entreprise francilienne ou partenariat pour des développements technologiques ou accès de l'équipement à des entreprises,
- **Conditions d'utilisation et d'accès des équipements** (personnel et budget),
- Délais d'exécution du projet,
- Inscription de l'équipement dans la stratégie scientifique de l'établissement porteur du projet afin de concourir à sa structuration et à sa visibilité,
- Equilibre du budget, du plan de financement, des co-financements et adéquation avec le calendrier de réalisation,
- Adéquation entre le matériel demandé et le(s) projet(s) associé(s),



- Pertinence de l'équipement au regard du projet scientifique, de l'existant et des équipements similaires en Ile-de-France,
- Capacité à adosser des programmes de formation d'excellence au projet d'équipement à différents niveaux de formation (formation par la recherche, formation technique en vue d'une insertion professionnelle rapide).

Le nombre de projets retenus ainsi que le taux d'intervention appliqué à chacun d'entre eux seront fonction de la qualité des projets proposés et des budgets disponibles alloués à chacun des deux dispositifs.

Une attention particulière sera portée à la solidité du plan de financement. Seront fortement privilégiés les projets pour lesquels, sur la base des documents justificatifs fournis à l'appui du dossier de candidature, au moins une partie du financement hors part Région est acquise de manière certaine.

### **Spécificités des équipements mi-lourds**

Pour les demandes d'équipements « mi-lourds » - soit d'un coût total HT compris entre 200 000 Euros et 3 M Euros - les dossiers devront être présentés par une équipe de recherche, coordinatrice du projet, tout en étant visés par la présidence ou la direction générale des institutions candidates au présent appel à projets.

Les propositions seront évaluées sur dossier et à l'issue d'une audition programmée fin avril - début mai 2018.

**Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à**

[dim.acav@obspm.fr](mailto:dim.acav@obspm.fr)